



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2-2023

AVIS EST, par la présente donnée par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2016 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DE DÉNEIGEMENT ET DE L'ÉPANDAGE D'ABRASIFS DES CHEMINS PRIVÉS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE SUR LA TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Municipalité à www.ville.lescedres.qc.ca

Donné à Les Cèdres, ce 15^e jour du mois de décembre 2023.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du règlement numéro 394-2-2023 aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 15 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de décembre 2023.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

www.ville.lescedres.qc.ca